

COMMUNE de VIENNE EN VAL



Vienne-en-Val d'antan

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JUIN 2019

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Isabelle BENARD a donné pouvoir à Mme Odile DURAND

Secrétaire de séance : M. Vincent GAILLOT.

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2

- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS GÉNÉRALES	Page 6
- VIE PRATIQUE	Page 7

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal approuve :

- le transfert des charges relatives à la cotisation annuelle à la fourrière départementale à la Communauté de Communes des Loges
- la mise à disposition de lieux pour permettre aux agents de la Poste de se restaurer pendant leur tournée et autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et La Poste
- l'organisation et les tarifs pour le recensement de la population en 2020

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat proposé par la société Segilog pour la période 2019 - 2022

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter la date butoir de dépôt du permis de construire du projet de logements personnes âgées et à mobilité réduite au 31 décembre 2019

ÉCOLE-ENFANCE-JEUNESSE

Le Conseil Municipal approuve :

- la nouvelle organisation de l'étude ainsi que l'alignement du tarif de l'étude sur celui du périscolaire à compter du 01/09/2019
- la nouvelle organisation de l'accueil des mercredis ainsi que les tarifs proposés à compter du 01/09/2019
- le maintien des tarifs du périscolaire ainsi que le tarif du goûter de 1,25 € pour les élèves de maternelle à compter du 01/09/2019
- le maintien des tarifs de la cantine pour les élèves de maternelle et d'élémentaire ainsi que le tarif de 4,00 euros pour les adultes à compter du 01/09/2019
- le maintien de la cotisation annuelle de 10 € pour l'EMJ à compter du 01/09/2019
- le maintien des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2019-2020

TRAVAUX - URBANISME - EAU - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- approuve les avenants présentés dans le cadre de la rénovation de la poste
- autorise Madame le Maire à saisir les personnes publiques associées et le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre des procédures de modification simplifiée et de révision allégée du PLU de la commune.

CULTURE

Le Conseil municipal approuve le programme de l'abonnement culturel 2020. Les montants présentés seront inscrits au budget 2020 et Madame le Maire sera autorisée à demander les subventions correspondantes au Département

Prochain conseil municipal : le 3 juillet 2019

Mme Odile DURAND, Maire, demande qu'un nouveau point concernant l'approbation d'avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste soit inscrit à l'ordre du jour et que le point concernant l'approbation des RPQS 2018 soit reporté au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout et le retrait de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/05/2019

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Fourrière départementale - transfert de charges à la Communauté de Communes

Madame Odile DURAND, Maire, explique que, dans le Loiret, la fourrière est départementale et gérée dans le cadre d'un syndicat mixte auquel adhère la quasi-totalité des communes.

Dans le but d'assurer un fonctionnement rationalisé du syndicat mixte, il est souhaité que ce soit dorénavant les intercommunalités qui adhèrent pour le compte de leurs communes membres (gestion du comité syndical notamment).

Le montant de la cotisation annuelle, de 31 centimes par habitant, sera acquitté par la Communauté de Communes des Loges et traité comme transfert de charges, c'est-à-dire déduit des attributions de compensation des communes après rapport de la CLECT.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce transfert de charges à la CCL.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert des charges relatives à la cotisation annuelle à la fourrière départementale à la Communauté de Communes des Loges

Prestation informatique 2019 - 2022

Le contrat qui lie la commune avec l'entreprise SEGILOG pour les prestations informatiques arrive à son terme.

Afin de continuer à bénéficier des logiciels métiers à destination des services administratifs de la commune (comptabilité, facturation, ressources humaines...), il est proposé de reconduire le contrat pour 3 ans (soit jusqu'en juin 2022).

Le prix se décompose comme suit :

- Acquisition du droit d'utilisation : 13 478,40 € TC sur 3 ans (4 492,80 €/an)
(+ 324.00 € TC / an par rapport au précédent contrat)
- Maintenance et formation : 1 497,60 € TC sur 3 ans (499,20 €/an)
(+36.00 € TC / an par rapport au précédent contrat)

Le Conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le contrat proposé par la société Segilog pour la période 2019 - 2022

Convention de mise à disposition d'une salle communale - La Poste

La Poste sollicite l'utilisation d'une salle communale afin que leurs agents puissent prendre leur repas de midi.

Une salle de l'ancienne poste peut être mise à disposition sur le temps du midi, moyennant une participation financière de 45 euros par mois, versée par la Poste, ainsi que la fourniture d'un micro-ondes et d'un réfrigérateur.

Dans l'attente de la fin des travaux de rénovation de l'ancienne poste, la cuisine de la salle de la mairie serait mise à disposition des agents postaux dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à disposition des lieux précités et autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et La Poste

Permis de construire - France Loire

Le projet de construction de logements à destination des personnes âgées et à mobilité réduite, route de Jargeau, est mené conjointement avec le bailleur social France Loire.

Des travaux complémentaires de dépollution décalent à nouveau le démarrage des travaux.

Il est donc nécessaire d'autoriser le report de la date limite de dépôt du permis de construire pour France Loire.

Monsieur Dominique LELAY, 1^{er} Adjoint au Maire, propose de fixer la date butoir de report du permis de construire au 31 décembre 2019 afin de pouvoir organiser sereinement les travaux de dépollution du terrain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter la date butoir de dépôt du permis de construire du projet au 31 décembre 2019

Recensement INSEE de la population 2020 - Tarifs et organisation

Début 2020, la commune devra organiser les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de :

- désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,
- créer les postes temporaires d'agents recenseurs
- fixer la rémunération de ces agents. Compte-tenu de la superficie de la commune, il serait nécessaire de recruter 4 agents recenseurs et un coordonnateur.

Madame le Maire propose d'approuver l'organisation et les tarifs suivants :

- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête qui sera recruté sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, avec une indemnité de frais de déplacement de 155 €,
- Création de 4 emplois d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité dont la rémunération sera la suivante :

○ Feuille de logement	0.53 €
○ Bulletin individuel rempli	1,02 €
○ Séance de formation	22,00 €
○ Frais de transport	362.00 €

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'organisation et les tarifs proposés pour le recensement de la population en 2020

Modification du tableau des effectifs

Le renouvellement du poste supplémentaire d'accueil Mairie / Poste ouvert au démarrage de l'Agence Postale Communale n'étant pas nécessaire, Madame le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste à 20/35^{ème} qui n'est aujourd'hui plus à pourvoir.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la suppression de ce poste au tableau des effectifs

ENFANCE-ECOLE-JEUNESSE

Pour information, à compter de la rentrée de septembre 2019, les horaires de classe seront :
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
de 8h30 à 12 h
et de 14 h à 16h30

Tarifs 2019-2020 Services Enfance - Jeunesse et Restauration Scolaire

Madame Maud ARRIVAULT, Adjointe au Maire, expose les conclusions de la dernière commission enfance-jeunesse sur les tarifs 2019-2020.

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

Accueil de loisirs

Ils ont été modifiés 2 années consécutives. La commission propose de ne pas les modifier cette année.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2019-2020

Etude

En raison du faible nombre d'enseignants susceptibles d'assurer une étude dirigée aux enfants, il est proposé une étude surveillée par des ATSEM et/ou animateurs et/ou enseignants, et ce, sur inscription.

La commission propose un alignement du tarif « Etude » sur le tarif « Périscolaire », de 17 h à 18 h (avec une récréation de 16h30 à 17 h).

Les enfants d'élémentaire apportent (comme actuellement) leur goûter et le prennent soit au périscolaire, soit lors de la récréation de l'étude.

Le goûter est fourni (comme actuellement) aux enfants de maternelle au tarif de 1,25€.

Comme actuellement, après 18h les enfants encore présents à l'étude seront conduits au périscolaire, sans coût supplémentaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle organisation de l'étude ainsi que l'alignement du tarif de l'étude sur celui du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Accueil du mercredi

Du fait du passage à la semaine de quatre jours d'école, la commission propose :

- un accueil des enfants au périscolaire de 7h à 18h
- une possibilité d'un accueil à la demi-journée avec ou sans repas

Il convient donc de définir 3 tarifs. La dégressivité des tarifs n'étant pas possible pour les mercredis, il est proposé les tarifs suivants :

	Actuellement	Proposition pour les mercredis		
Quotien familial	ALSH journée *	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF < 400	4,00 €	4,00 €	3,00 €	1,00 €
de 400 à 550	6,50 €	6,00 €	4,50 €	1,25 €
de 551 à 700	8,00 €	7,00 €	5,00 €	1,50 €
de 701 à 900	10,50 €	9,00 €	7,00 €	3,30 €
de 901 à 1100	13,50 €	11,50 €	9,00 €	5,30 €
de 1101 à 1300	15,50 €	13,00 €	10,50 €	6,80 €
de 1301 à 1600	17,50 €	14,50 €	11,50 €	7,80 €
de 1601 à 2000	19,00 €	15,50 €	12,00 €	8,30 €
QF > 2001	20,00 €	16,00 €	12,50 €	8,80 €

Le coût d'une journée d'accueil de loisirs étant pour la commune d'environ 26 € (établi avec les données de la CAF) il est proposé un tarif de 26 € pour les enfants venant de l'extérieur de la commune.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle organisation de l'accueil des mercredis ainsi que les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2019

Périscolaire

La commission propose de ne pas changer les tarifs du service périscolaire.

Il est proposé de fixer le prix du goûter pour les élèves de maternelle fréquentant le périscolaire à 1,25 € au lieu de 1,21 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs du périscolaire ainsi que le tarif du goûter de 1,25 € pour les élèves de maternelle à compter du 1^{er} septembre 2019

Restauration scolaire

La commission propose le maintien des tarifs suivants :

- Repas maternelle 3,64 €
- Repas élémentaire : 3,74 €

Il est proposé une modification du prix adulte :

- 4,00 € au lieu de 3,74 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs de la cantine pour les élèves de maternelle et d'élémentaire ainsi que le tarif de 4,00 € pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2019.

Espace Maugerie Jeunes

Il est proposé le maintien de la cotisation annuelle à 10 €

Les tarifs des activités particulières ou lors des vacances sont fixés au cas par cas et font l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien de la cotisation annuelle de 10 € pour l'EMJ à compter du 1^{er} septembre 2019

Suite aux délibérations précédentes, le Conseil municipal dit que les règlements « Accueil de Loisirs / Périscolaire » et « Restauration scolaire » seront mis à jour afin de tenir compte des changements d'organisation et de tarifs.

TRAVAUX - URBANISME - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT

Avenants - marché de rénovation de l'ancienne poste

Monsieur Dominique LELAY, Adjoint au Maire, explique que des modifications devant être apportées aux travaux de rénovation de l'ancienne poste nécessitent l'approbation des avenants suivants :

Lot 1 : Démolition et Gros Œuvre

- + 4967.20 € H.T (travaux modificatifs)

Lot 3: Menuiseries

- + 1393.00 € H.T (changement de vitrages)

Lot 4: Plâtrerie et plafonds

- + 1606.00 € H.T (modifications cloisons pour accessibilité)

Lot 6: Electricité

- - 987.00 € H.T (modifications de prestations suite ajustements)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter ces avenants pour un montant total de + 6979.20 € H.T afin de permettre la poursuite des travaux.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les avenants présentés

Révision allégée et Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire informe le Conseil de l'évolution de la procédure de modification simplifiée et de révision allégée du PLU.

L'arrêt de projet de la révision allégée du PLU sera soumis au vote du Conseil municipal du 3/07/2019

Pour la modification simplifiée :

- L'avant-projet sera consultable en mairie à partir du 8/07/2019. Un cahier sera mis à disposition du public qui pourra y porter ses remarques.
- Une réunion publique sera organisée le jeudi 12/09/2019 à 19 h 00 - salle de la mairie - pour présenter le projet qui sera ensuite soumis à enquête publique.
- L'enquête publique aura lieu en octobre pour les deux procédures.
- L'arrêt de projet de la modification simplifiée sera soumis au vote du Conseil municipal après prise en compte des ajustements nécessaires suite à l'enquête publique, soit en fin d'année 2019.

D'autre part, afin de mener à bien les deux procédures en cours, il y a lieu de saisir le Tribunal Administratif pour la nomination du commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique des deux procédures.

Il convient également d'autoriser la saisie des Personnes Publiques Associées.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à saisir les personnes publiques associées et le Tribunal Administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre des procédures de modification simplifiée et de révision allégée du PLU de la commune.

CULTURE - FETES ET CEREMONIES

Abonnement culturel 2020

La commission culture propose les spectacles suivants pour la saison 2020 de l'abonnement Arts & Savoirs pour un coût global de 8977.7 € TTC (pour mémoire, coût de la saison 2019 : 10279.12€ TTC)

Date	Spectacle	Compagnie	Coût TTC
18/01	Clap	Monte le song	900
08/02	Le médecin swingue malgré lui	Le grand souk	2700
04/04	Concert	Wonderfulworld	700
06/06	Le mètre mot	Wonderkaline	1877.70
26/09	Les suivants jouent Brel	Loges production	1500
28/11	Le silence de l'opéra	Orchestre symphonique Les violons d'Ingres	1300

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme de l'abonnement culturel 2020. Les montants présentés seront inscrits au budget 2020 et Madame le Maire sera autorisée à demander les subventions correspondantes au Département

VIE PRATIQUE

Rappels aux Viennois

Entretien des trottoirs

Il est rappelé aux Viennois que la pulvérisation de pesticides pour le traitement des espaces verts et des trottoirs est interdite par la loi. Il est demandé aux habitants de ne pas utiliser de tels produits pour traiter les trottoirs devant chez eux.

Engins bruyants

Depuis le 1er juillet 2018 l'utilisation des tondeuses à gazon et autres engins bruyants est autorisée uniquement :

L - Ma - Me - J - V	de 8 h à 20 h
Samedi	de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h
Dimanche	de 10 h à 12 h

Feux de jardins

Le brûlage des déchets verts ou autre est interdit sur toute la commune.

Tapage nocturne

L'attention des Viennois est appelée sur les nuisances sonores occasionnées par :

- La musique écoutée à un niveau excessif
- Les cris, notamment liés à l'usage des piscines, qui sont interdits à partir de 22 h

Il est également à noter que la présence d'animaux domestiques doit être compatible avec un confort de vie correct pour le voisinage.

A ce titre, la présence de coqs dans les secteurs d'habitation dense n'est pas souhaitable.

Pour ces quatre points, le Conseil Municipal remercie les Viennois pour leur compréhension et soutien.

Calendrier des fêtes

JUIN

Sa 29 et Di 30	Spectacle	ASV Danse	Salle des Fêtes
Dimanche 30	Concert printemps	Chorale Val en Sol	Eglise

La séance est levée à 22h30

A Vienne-en-Val, le 17 juin 2019

Le Maire,
Odile DURAND